

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-087

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude pour la suite du projet de développement d'un trolley de valise pour le compte d'un grand acteur français dans le domaine du luxe, entre la CCPA, la société BCM et l'entreprise HOGGAR Solutions

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;

VU la délibération n°2022-103 en date du 30 juin 2022 visant à actualiser le dispositif d'aide visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets innovants ;

CONSIDERANT l'arrêté de déport du Président n°A2023-070 en date du 6 avril 2023 déléguant la gestion de l'intégralité des dispositifs d'aide à l'innovation à M. Daniel FABRE, Vice-président ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Economie Environnement le 11 septembre 2023, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, la société BCM et l'entreprise HOGGAR Solutions ;

Vu le projet présenté ci-après :

La société BCM Métallerie, filiale du groupe familiale Global Métal Works, conçoit et fabrique des produits finis ou semi-finis métalliques. Elle est spécialisée dans la transformation des métaux dont l'aluminium par usinage et déformation, mais aussi dans l'assemblage, pour le secteur du bâtiment, de l'énergie, ou encore l'industrie du luxe. Elle embauche actuellement 60 personnes sur son site de St-Rambert-en-Bugey.

La société BCM a été consultée par un grand acteur français dans le domaine du luxe, qui souhaite relocaliser en France la fabrication d'un produit actuellement réalisé entièrement en Chine, un trolley de valise.

Début 2023, BCM a développé un premier prototype avec l'aide financière de la CCPA, qui a été validé en juin par le client. Un accord commercial a été signé sur 6 ans entre les deux entreprises, représentant une augmentation du chiffre d'affaires pour BCM de plusieurs millions d'euros.

.../...

Afin d'absorber ce nouveau marché, l'entreprise BCM devra réaliser d'importants investissements dans les 5 ans à venir, que ce soit en termes d'immobilier, de parc machines ou de ressources humaines.

Aujourd'hui une nouvelle phase d'étude doit être lancée afin d'aboutir à l'industrialisation du produit et la mise en place de la chaîne de production.

La société BCM est accompagnée dans la réalisation de ce projet par le bureau d'étude, HOGGAR Solutions expert de la conception mécanique, et agréé Crédit Impôt Innovation (CII). Des devis ont été adressés à la CCPA pour un montant total de 15 000 euros HT.

Un projet de convention, joint en annexe, précise les modalités d'intervention de la CCPA.

- DECIDE d'accompagner la société BCM dans la suite de son projet de développement d'un trolley de valise en lien avec l'entreprise HOGGAR Solutions, accréditée CII, pour un montant de 15 000 € HT.
- DIT qu'une convention d'étude sera signée entre les parties prenantes.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 septembre 2023
Publiée le **19 SEP. 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 septembre 2023.

Le Vice-Président
de la Communauté de communes,

Daniel FABRE



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Fabre".